

223C1719  
FR0012333284-FS0825

27 octobre 2023

**Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ABIVAX**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 octobre 2023, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 octobre 2023, le seuil de 10% des droits de vote de la société ABIVAX, et détenir, pour le compte dudit fonds, 5 264 739 actions ABIVAX représentant 6 948 613 droits de vote, soit 8,37% du capital et 9,93% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ABIVAX<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 62 905 868 actions représentant 69 968 533 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 23-440 en date du 20 octobre 2023 et communiqué de la société ABIVAX du 24 octobre 2023.